DELIBERATION N° 13

Avis de principe relatif à la rétrocession des Voiries et Réseaux Divers (VRD) et classement dans le domaine public communal de la résidence les Courlis

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 25 OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 17 octobre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (pour la question n° 4), M. LEFEBVRE François (de la question n° 3 à la question n° 27), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 8), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (de la question n° 5 à la question n° 27), M. MENARD Joël (de la question n° 1 à la question n ° 8), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 4), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire, M. DUTHUIT Michel (de la question n°1 à la question n° 4), M. MENARD Joël (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 5 à la question n° 27).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, M. LECANU Lucien à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 5 à la question n° 27), M. LEFEBVRE François à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. VERGER Daniel (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme MELE Claire à Mme COTTARD Françoise, M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 4), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 9 à la question n° 27), Mme GILLET Christelle à Mme LEGRAS Liliane (de la question n° 5 à la question n° 27), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard (de la question n° 5 à la question n° 27).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose qu'après la construction de la résidence des Courlis à Neuville-lès- Dieppe, une partie des voiries et réseaux divers (V.R.D.) est restée la propriété de Sodineuf Habitat Normand.

A la demande des copropriétaires de la résidence des Courlis, Sodineuf Habitat Normand a sollicité la Ville de Dieppe pour que les V.R.D. suivantes soient versées dans le domaine public communal :

Selon le plan cadastral ci-annexé, il s'agit des parcelles référencées :

- section 466 AO n° 339 – superficie de 1946 m2 – représentant une partie de la rue des Courlis et de l'Allée des Vanneaux,

- section 466 AO n° 312 – superficie de 1102 m2 - correspondant à la rue des Agamis,

- section 466 AM n° 200 – superficie de 485 m2 – correspondant à une partie de la rue de la Caravelle,

- section 466 AO n° 142 et n° 145 – superficie totale de 15 m2 - correspondant à deux portions de la rue du Docteur Jean Mérault.

La pertinence de reprendre dans le domaine public communal les parties de voirie de la rue des Courlis, de la rue de la Caravelle et de la rue du Dr Jean Mérault est avérée puisqu'elles remplissent les conditions sur la domanialité publique. Mais il est à remarquer que l'Allée des Vanneaux et la rue des Agamis se situent en impasse et ne correspondent pas de ce fait à ces critères essentiels de domanialité publique, car par principe, il convient que toute voie destinée à entrer dans le domaine public communal soit ouverte à la circulation générale, au titre des articles L.141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Toutefois ce critère de domanialité publique ne représente pas une fin de non-recevoir, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'opportunité d'affecter ou non à l'usage direct du public les voies de la rue des Agamis et de l'Allée des Vanneaux, en vue de les classer dans le domaine public communal.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, il conviendra de porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime, l'ensemble de cette demande de rétrocession dans le domaine public communal, en vue d'obtenir son accord de principe pour la reprise des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans le domaine public communal, la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime détenant les compétences sur ces réseaux depuis l'année 2003.

Vu :

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) adopté par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment les articles L.2111-1 et suivants.

- les dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-1 et suivants.

Considérant :

- la demande formulée par Sodineuf Habitat Normand, agissant en sa qualité de propriétaire des V.R.D. de la résidence des Courlis, ayant pour objet la rétrocession pour l'euro symbolique des V.R.D. de ladite résidence puis le classement dans le domaine public.

- l'avis de la commission n° 6 du 16 octobre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à l'euro symbolique des V.R.D. et de classement dans le domaine public communal des voiries de la rue des Courlis, de la rue de la Caravelle et de la rue du Dr Jean Mérault, ainsi que celles non ouvertes à la circulation générale de la rue des Agamis et de l'Allée des Vanneaux, actuellement propriétés de Sodineuf Habitat Normand et de lancer la procédure.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire